



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 février 2015
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 29 janvier 2015, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Cabo Verde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Cabo Verde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint son premier rapport national sur l'application de cette résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 29 janvier 2015 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de Cabo Verde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la République de Cabo Verde sur l'application
de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

Introduction

On cite souvent la République de Cabo Verde en exemple pour sa stabilité politique, sa bonne gouvernance et son modèle de croissance axé sur le développement, alors qu'elle est pauvre en ressources naturelles. Cabo Verde est une démocratie parlementaire multipartite où les pouvoirs constitutionnels sont répartis entre le chef de l'État élu (le Président de la République), le pouvoir exécutif (le Gouvernement) et le Parlement (l'Assemblée nationale).

Le système juridique, fondé sur la Constitution adoptée en septembre 1992 et ses révisions successives, promeut des valeurs démocratiques et garantit la séparation des pouvoirs. L'indépendance du pouvoir judiciaire est consacrée par la législation nationale et est généralement respectée par le Gouvernement dans la pratique.

La Constitution et la législation nationale protègent la liberté d'expression et la liberté de la presse, droits que les autorités respectent généralement. Les médias indépendants sont actifs et expriment des points de vue variés sans restriction directe.

Sur le plan de la sécurité, Cabo Verde, à l'instar d'autres pays de la région, est aux prises avec le trafic de drogues et d'armes, l'immigration illégale, la piraterie, la criminalité organisée et le terrorisme. Ces activités illicites nuisent souvent à l'économie et au développement du pays, tandis que le blanchiment d'argent a contribué à l'essor de la construction et de l'immobilier. Cabo Verde éprouve de grandes difficultés à contrôler une vaste zone économique exclusive (près de 800 000 km²), du fait de sa proximité avec la région du Sahel.

Cependant, en ce qui concerne la paix, les difficultés que rencontre Cabo Verde sont bien moins grandes que celles d'autres pays de la région, où le terrorisme est probablement lié au fondamentalisme islamique.

Conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Ministère des relations extérieures, par l'intermédiaire de la Mission permanente de Cabo Verde auprès de l'Organisation des Nations Unies, présente au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) le premier rapport du Gouvernement de Cabo Verde sur les mesures qu'il a prises ou envisage de prendre pour mettre en application la résolution 1540 (2004).

Paragraphe 1

Cabo Verde ne possède ni armes nucléaires, chimiques ou biologiques ni vecteurs de ces armes, et s'est engagé en faveur du désarmement et de la non-prolifération de celles-ci aux niveaux national, régional et mondial.

Le Gouvernement de Cabo Verde n'apporte aucun appui à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de

posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs.

Conformément à son engagement en faveur de la non-prolifération, Cabo Verde est partie aux instruments multilatéraux ci-après de maîtrise et de non-prolifération des armements qui, conformément à sa Constitution, sont intégrés à sa législation et à la réglementation correspondante :

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction;
- Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;
- Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba).

Cabo Verde est également partie à 12 des 19 conventions et protocoles internationaux sur la lutte contre le terrorisme, parmi lesquels les conventions ci-après, dont les dispositions concourent à l'interdiction des activités liées à la prolifération et à l'utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques, et qui sont donc également pertinentes au regard de l'application de la résolution 1540 (2004) :

- Convention sur la protection physique des matières nucléaires;
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif;
- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Cabo Verde a signé, mais pas encore ratifié, l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et est partenaire de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Sa demande d'adhésion à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a été acceptée mais il reste à décider de la suite à donner.

Enfin, Cabo Verde a souscrit au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

Paragraphe 2

Conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Constitution de Cabo Verde, les règles et principes du droit international général ou de la *common law* et les conventions internationales dûment approuvées ou ratifiées priment, dès leur entrée en vigueur au plan international et national, l'ensemble de textes législatifs et

réglementaires nationaux. Les traités et conventions auxquels Cabo Verde est partie, énumérés plus haut, sont donc devenus partie intégrante de son droit interne.

La loi n° 31/VIII/2013 est un texte législatif important donnant effet aux principaux instruments multilatéraux de non-prolifération ainsi qu'à la résolution 1540 (2004). Elle traite de tous les types d'armements - armes biologiques, chimiques et radiologiques et dispositifs explosifs nucléaires, comme il ressort de son article 3 et de son l'annexe I. En outre, le chapitre X de cette loi, et en particulier les articles ci-après, donne effet aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 8 d) de la résolution 1540 (2004) :

- Article 90 (interdictions et sanctions visées au paragraphe 2 et mesures concernant le stockage et l'exportation, liées au paragraphe 3 de la résolution);
- Articles 91, 93 et 94 (courtage et sanctions - paragraphe 3 de la résolution);
- Article 92 (trafic illicite et sanctions, notamment en ce qui concerne l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le transport au départ ou au travers des territoires des États de la CEDEAO et d'autres États parties aux convention sur les armes ratifiées par Cabo Verde);
- Article 100 (sanctions liées aux articles 90, 91 et 92 lorsque l'acteur non étatique est une société ou une industrie, – paragraphes 2, 3, et 8 d) de la résolution).

La loi n° 27/VIII/2013 sur la lutte contre le terrorisme a été adoptée en janvier 2013. Parmi ses dispositions, celles interdisant le terrorisme et son financement peuvent contribuer à l'application de la résolution 1540 (2004).

En outre, une cellule de renseignement financier, dont la création était prévue dans la loi n° 28/VII/2009 sur la lutte contre le blanchiment d'argent, a été créée par la loi n° 12/IX/2012, dont les dispositions imposent de signaler les opérations financières et d'enquêter sur celles-ci. Cette cellule, établie en tant qu'organisme gouvernemental indépendant mais située dans les locaux du Ministère de la justice, est depuis 2012 la principale autorité de la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière, rôle auparavant dévolu à la Banque centrale. En septembre 2013, Cabo Verde a entamé la procédure d'adhésion au Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers.

La loi de 2009 sur la lutte contre le blanchiment d'argent devrait être modifiée en 2015 comme suite aux nouvelles recommandations formulées par le Groupe d'action financière (GAFI) pour renforcer la non-prolifération. Elle concourra ainsi d'autant mieux à l'application de la résolution 1540 (2004) dans le domaine financier.

Le Fonds monétaire international a procédé en 2007 à une évaluation par l'intermédiaire du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) du GAFI, dressant l'état des capacités législatives et opérationnelles de Cabo Verde dans le domaine financier (le rapport de cette évaluation est disponible à l'adresse www.giaba.org/reports/mutual-evaluation/Cabo%20Verde.html). La prochaine évaluation (deuxième cycle), dont le début est prévu en 2016, devrait tenir compte des avancées législatives et opérationnelles survenues depuis 2007, notamment celles mentionnées plus haut.

Outre les organismes du Conseil national de sécurité et du Gouvernement chargés de l'application de la législation susmentionnée, Cabo Verde dispose de processus de gestion de crise pouvant être activés en cas d'atteinte à la sécurité nationale ou de crise en lien avec l'objet de la résolution 1540 (2004). Ainsi, un Comité de crise interministériel a été établi en novembre 2014 pour faire face aux conséquences désastreuses de l'activité volcanique de l'île de Fogo, qui a entraîné la réinstallation des habitants et d'autres activités de gestion de la catastrophe. Ces comités de crise relèvent du Ministère de l'intérieur et bénéficient notamment du concours du Service national de la protection civile, de la Croix-Rouge, des maires (présidents de municipalités) et du Ministère de la défense.

Paragraphe 3

L'autorité nationale de Cabo Verde chargée des mesures en matière de sécurité chimique prises aux fins de l'application de la Convention sur les armes chimiques se trouve au Ministère des affaires étrangères.

Cabo Verde soumet à des formalités douanières et à un système de licences les entités qui importent, manipulent et stockent des substances toxiques et des médicaments. La loi n° 59/2006 régit le contrôle de l'importation et de l'exportation des médicaments et l'octroi des licences les concernant ; le décret-législatif n° 34/2007 et le règlement n° 314[9]32/2007 correspondant régissent les pharmacies. Ces textes sont conformes aux normes techniques de la législation de l'Union européenne et Cabo Verde s'emploie à les améliorer en partenariat avec l'Union européenne.

Les lois et règlements ci-après concernant la sûreté, la sécurité, la santé publique et l'environnement contribuent à l'application des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1540 (2004) :

- Le décret ministériel 1-F91 du 25 janvier 1991, établissant les normes et procédures que les entreprises industrielles doivent respecter en matière de stockage, transport, traitement, utilisation et élimination des produits biologiques, chimiques et toxiques;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (ratifiée le 1^{er} mars 2006);
- Le décret-loi n° 26/1997 du 20 mars 1997 sur l'importation, le commerce et l'utilisation des substances toxiques et chimiques, ainsi que sur les questions phytosanitaires;
- Un accord de garanties conclu avec l'AIEA conformément aux obligations que lui imposent le Traité de non-prolifération nucléaire et le Protocole additionnel s'y rapportant, que Cabo Verde a signés le 28 juin 2005 (non encore en vigueur);
- Le Règlement sanitaire international (2005), auquel Cabo Verde est partie, complète l'application de la résolution 1540 (2004). Dans le cadre des mesures prises aux fins de l'application du Règlement, Cabo Verde a placé dans tous les grands ports et aéroports du pays un agent ou un bureau de sécurité sanitaire qui prend en charge les cargaisons contenant des matières

biologiques, chimiques et nucléaires susceptibles de constituer une menace pour la sécurité et la santé publiques;

- Le décret législatif n° 4/2010 du 3 juin 2010 régit les questions d'importation, d'exportation, de transit et de transbordement liées à l'application de la résolution 1540 (2004). Cabo Verde participe aux mécanismes de coopération et de coordination douanières de la CEDEAO ; en 2015, un nouveau tarif douanier commun sera appliqué par tous les membres de celle-ci;
- Aux fins du contrôle aux frontières, les bureaux des douanes utilisent le Système douanier automatisé, qui permet notamment de décrire aux fins de l'évaluation du risque les marchandises et articles visés par la résolution 1540 (2004). Par exemple, le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises peut être utilisé dans le Système douanier automatisé pour détecter rapidement les plus commercialisés des précurseurs chimiques visés dans la Convention sur les armes chimiques. Les douanes de Cabo Verde utilisent aussi ces procédures de définition et d'évaluation du risque en ce qui concerne des articles et des marchandises visés par d'autres instruments tels que la Convention sur les substances psychotropes et la Convention de Rotterdam.

Paragraphe 7

Demande d'assistance :

Comme il l'a fait avec la loi n° 31/VIII/2013, qui harmonise les contrôles sur toutes les armes, notamment biologiques, chimiques et nucléaires, Cabo Verde souhaite harmoniser sa législation et sa réglementation concernant le secteur pharmaceutique. Il aimerait par exemple en savoir davantage sur les listes de contrôle existantes (telles que la liste de biens à double usage du Règlement (UE) n° 388/2012 portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtaage et du transit de biens à double usage).

Des ateliers et séminaires sur les questions liées à la résolution 1540 (2004) pourraient également être organisés à Cabo Verde avec l'appui technique des Nations Unies pour sensibiliser les agents de la fonction publique, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur.

Point de contact

Le point de contact de Cabo Verde aux fins de toute communication avec le Comité est le suivant :

M. Joaquim Lopes Maia Jr.
Ministre plénipotentiaire
Téléphone +002382607887
Courrier électronique : Joaquim.Maia@mirex.gov.cv

Adresse :
Ministère des relations extérieures,
Direction nationale de la politique étrangère et de la coopération
BP n° 60, Palácio das Comunidades
Praia, ASA

Partage d'expérience et d'enseignements

Dans sa résolution 1977 (2011), le conseil de sécurité a encouragé le partage d'expérience, d'enseignements et de pratiques efficaces concernant l'application de la résolution 1540 (2004). Les rapports nationaux étant mis en ligne sur le site Web du Comité 1540, chaque pays peut prendre connaissance des informations qu'ils contiennent et, le cas échéant, les adapter à sa situation aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004).

Il peut notamment s'agir :

- De l'utilisation de comités et processus interministériels et multiservices de haut niveau pour faire face aux crises touchant la sécurité nationale – les commissions et processus de crise établis à Cabo Verde pourraient servir d'exemple d'utilisation de tels mécanismes en cas de menace ou d'incident en relation avec la résolution 1540 (2004);
- Des avantages de lois d'harmonisation telle que la loi n° 31/VIII/2013.

Pièce jointe

Tableaux approuvés par le Comité 1540 pour Cabo Verde

Les informations figurant dans les tableaux soumis par les États proviennent principalement des rapports nationaux mais aussi de données communiquées par les gouvernements, notamment à des organisations intergouvernementales. Les tableaux sont établis sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Le Comité entend se servir de ces tableaux comme d'un outil de référence, pour faciliter l'assistance technique, et comme d'un moyen de poursuivre son dialogue avec les États au sujet de l'application de la résolution 1540 (2004).

Les tableaux sont conçus non pour vérifier si les États s'acquittent de leurs obligations en matière de non-prolifération mais pour faciliter l'application des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011) du Conseil. Ils ne tiennent compte ni ne préjugent d'aucun débat en cours, mené à l'extérieur du Comité, au Conseil ou dans l'un quelconque de ses organes, sur la question de savoir si les États respectent leurs obligations en matière de non-prolifération ou toutes autres obligations. Les renseignements portant sur les engagements volontaires ne figurent qu'à titre d'information et ne constituent en aucun cas une obligation juridique découlant de la résolution 1540 (2004) ou de résolutions ultérieures.

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Cabo Verde

Date : 19 décembre 2014

<i>Instruments juridiquement contraignants, organisations, codes de conduite, mécanismes, déclarations et autres</i>	<i>Oui</i>	<i>Dans l'affirmative, veuillez fournir les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, etc.)</i>	<i>Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)</i>
1. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Instrument de ratification déposé le 24 octobre 1979	
2. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et protocoles s'y rapportant	?	Traité de Pelindaba, signé le 11 avril 1996	
3. Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire			
4. Convention sur la protection physique des matières nucléaires	X	Instrument de ratification déposé le 23 février 2007	

<i>Instruments juridiquement contraignants, organisations, codes de conduite, mécanismes, déclarations et autres</i>	<i>Oui</i>	<i>Dans l'affirmative, veuillez fournir les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, etc.)</i>	<i>Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)</i>
5. Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (2005)			
6. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (non en vigueur)	X	Instrument de ratification déposé le 1 ^{er} mars 2006	
7. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	X	Instrument de ratification déposé le 10 octobre 2003	
8. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	X	Instrument de ratification déposé le 20 octobre 1977	
9. Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques	X	Instrument de ratification déposé le 15 octobre 1991	
10. Autres traités, conventions et protocoles	X	Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (adhésion le 10 mai 2002)	
		Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme (ratification le 10 mai 2002)	
		Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (instrument de ratification déposé le 24 octobre 1979)	
		Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité relatif au fond des mers) (instrument de ratification déposé le 24 octobre 1979)	

Instruments juridiquement contraignants, organisations, codes de conduite, mécanismes, déclarations et autres

Oui

Dans l'affirmative, veuillez fournir les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, etc.)

Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)

Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (instrument de ratification déposé le 26 juin 2002)

Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (signé le 27 janvier 2012)

Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (instrument de ratification déposé le 4 octobre 1989)

Convention sur la protection physique des matières nucléaires (instrument de ratification déposé le 23 février 2007)

Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (instrument de ratification déposé le 4 novembre 2002)

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (et ses protocoles I à IV) (adhésion le 16 septembre 1997)

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (signée le 4 décembre 1997, ratifiée le 14 mai 2001)

Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (adhésion le 3 octobre 1979)

Instruments juridiquement contraignants, organisations, codes de conduite, mécanismes, déclarations et autres

Oui

Dans l'affirmative, veuillez fournir les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, etc.)

Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (instrument d'adhésion déposé le 20 octobre 1977, entrée en vigueur le 25 janvier 1991)
- Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (adhésion le 15 octobre 1991)
- Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et protocoles s'y rapportant (signature le 11 avril 1996) (résolution n° 70/V/97, J.O. n° 50, Suppl. 3, Série I, 31 décembre 1997)
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, signé le 1^{er} octobre 1996, ratifié le 1^{er} mars 2006)
- Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (résolution n° 104/VII/2009 J.O. n° 25, 22 juin 2009)
- Convention sur les armes à sous-munitions (signée le 3 décembre 2008, approbation de la ratification : résolution n° 137/VII/2010)
11. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ? L'adhésion de Cabo Verde a été approuvée par la Conférence générale de l'AIEA en 2007 et prendra effet lorsque Cabo Verde déposera auprès de l'AIEA les instruments nécessaires.
12. Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques X Cabo Verde a souscrit au Code.

<i>Instruments juridiquement contraignants, organisations, codes de conduite, mécanismes, déclarations et autres</i>	<i>Oui</i>	<i>Dans l'affirmative, veuillez fournir les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, etc.)</i>	<i>Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)</i>
13. Autres mécanismes			
14. Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive			
15. Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	Cabo Verde a déclaré son opposition à l'utilisation d'armes de destruction massive et son appui aux initiatives visant leur élimination.	
16. Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques			
17. Autres ^a	X	État partie à l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, tel que révisé	

^a Y compris, selon qu'il convient, des informations concernant l'appartenance aux organisations internationales, régionales ou sous-régionales compétentes.

Paragraphe 2 – Armes nucléaires, chimiques et biologiques

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

	Cadre juridique national					Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions				
	Oui					Oui				
	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?		Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	X	X	<p>Armes nucléaires : Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et les principes du Droit international général ou commun et du Droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes chimiques : Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »</p>	X	X	X	<p>Armes nucléaires : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p> <p>Armes chimiques : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p> <p>Armes biologiques : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p>	

	Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national			Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions			Observations
		Oui			Oui			
		Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Chimiques	
2	Acquisition	X	X	X	<p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes biologiques :</p> <p>Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes nucléaires :</p> <p>Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »</p>			<p>Armes nucléaires :</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p> <p>Armes chimiques :</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p> <p>Armes biologiques :</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p>

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

Cadre juridique national			Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions			Observations
Oui			Oui			
Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?			
			<p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes chimiques :</p> <p>Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes biologiques :</p> <p>Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis</p>			

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

		Cadre juridique national			Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions			Observations	
		Oui			Oui				
		Nucléaires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nucléaires	Chimiques		Bactériologiques
3	Possession	X	X	X	<p>aux principes de la Constitution. »</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes nucléaires :</p> <p>Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes chimiques :</p> <p>Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous</p>	X	X	X	<p>Armes nucléaires :</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p> <p>Armes chimiques :</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p> <p>Armes biologiques :</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p>

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

	Cadre juridique national				Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions				Observations
	Oui				Oui				
	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	
				les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. » Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1 Armes biologiques : Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. » Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1					
4	Constitution de stocks	X	X	X	Armes nucléaires : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1 Armes chimiques : Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel	X	X	X	Armes nucléaires : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100 Armes chimiques : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

	Cadre juridique national			Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions			Observations	
	Oui			Oui				
	Nucléaires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nucléaires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?
				dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. » Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1 Armes biologiques : Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. » Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1				Armes biologiques : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100
5	Mise au point	X	X	Armes nucléaires : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1				Armes nucléaires : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

Cadre juridique national			Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions			Observations
Oui			Oui			
Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?

Armes chimiques :

Constitution, art. 12, par. 4 :
« Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »

Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1

Armes biologiques :

Constitution, art. 12, par. 4 :
« Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »

Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1

Armes chimiques :

Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100

Armes biologiques :

Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

		Cadre juridique national				Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions				Observations
		Oui				Oui				
		Nucléaires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nucléaires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	
6	Transport	X	X	X	Armes nucléaires : Art. 294, par. 4 du Code pénal Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1 Armes chimiques : Art. 294, par. 4 du Code pénal Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1 Armes biologiques : Art. 294, par. 4 du Code pénal Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1	X	X	X	Armes nucléaires : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100 Armes chimiques : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100 Armes biologiques : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100	
7	Transfert	X	X	X	Armes nucléaires : Art. 294, par. 4 du Code pénal Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1 Armes chimiques : Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis	X	X	X	Chap. X, art. 90 à 100	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

	Cadre juridique national			Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions			Observations		
	Oui			Oui					
	Nucléaires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nucléaires	Chimiques		Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?
8	Utilisation	X	X	X	<p>aux principes de la Constitution. »</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes biologiques :</p> <p>Constitution, art. 12, par. 4</p> <p>Armes nucléaires :</p> <p>Art. 296, par. 2 du Code pénal</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes chimiques :</p> <p>Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes biologiques :</p> <p>Constitution, art. 12, par. 4</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p>	X	X	X	<p>Armes nucléaires :</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p> <p>Armes chimiques :</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p> <p>Armes biologiques :</p> <p>Art. 296, par. 2, 299 et 315 du Code pénal</p>

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

	Cadre juridique national			Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions			Observations	
	Oui			Oui				
	Nucléaires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nucléaires	Chimiques		Bactériologiques
9			X	<p>Armes nucléaires : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes chimiques : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes biologiques : Constitution, art. 12, par. 4</p>				<p>Armes nucléaires : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p> <p>Armes chimiques : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p>
10		X	X	<p>Armes nucléaires : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes chimiques : Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »</p> <p>Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1</p> <p>Armes biologiques : Constitution, art. 12, par. 4</p>			<p>Armes chimiques : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p> <p>Armes biologiques : Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, chap. X, art. 90 à 100</p>	

	Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national				Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions				Observations
		Oui				Oui				
		Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	
11	Financement des activités susmentionnées	X	X	X	Armes nucléaires : Loi n° 17/VI/2002 du 16 décembre 2002 (J.O. n° 36) Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1 Loi n° 31/VIII/2013 du 22 mai 2013, art. 3 et tableau 1 Armes chimiques : Loi n° 17/VI/2002 du 16 décembre 2002 (J.O. n° 36) Armes biologiques : Loi n° 17/VI/2002 du 16 décembre 2002 (J.O. n° 36)	X	X	X	Armes nucléaires : Loi n° 17/VI/2002 du 16 décembre 2002 (J.O. n° 36) Loi n° 27/VIII/2013 du 21 janvier 2013 Armes chimiques : Loi n° 17/VI/2002 du 16 décembre 2002 (J.O. n° 36) Loi n° 27/VIII/2013 du 21 janvier 2013 Armes biologiques : Loi n° 27/VIII/2013 du 21 janvier 2013 Loi n° 17/VI/2002 du 16 décembre 2002 (J.O. n° 36)	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs ^b			X	Armes biologiques : Constitution, art. 12, par. 4 : « Les règles et principes du droit international général ou commun et du droit international conventionnel dûment approuvés ou ratifiés prévalent après leur entrée en vigueur dans l'ordre juridique international et interne sur tous les actes législatifs et				Armes chimiques : Loi n° 27/VIII/2013 du 21 janvier 2013	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

	Cadre juridique national			Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions			Observations
	Oui			Oui			
	Nuclé-aires	Bactéri- Chimiques logiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Bactéri- Chimiques logiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	
			réglementaires internes soumis aux principes de la Constitution. »				
13 Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées						Armes nucléaires : Loi n° 27/VIII/2013 du 21 janvier 2013 Armes chimiques : Loi n° 27/VIII/2013 du 21 janvier 2013 Armes biologiques : Loi n° 27/VIII/2013 du 21 janvier 2013	
14 Autres						Armes nucléaires : Loi n° 27/VIII/2013 du 21 janvier 2013 Armes chimiques : Loi n° 27/VIII/2013 du 21 janvier 2013 Armes biologiques : Loi n° 27/VIII/2013 du 21 janvier 2013	

^b Vecteurs : missiles, fusées et autres systèmes sans pilote capables de conduire à leur cible des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et spécialement conçus pour cet usage.

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires, chimiques et biologiques et des éléments connexes^c

	Cadre juridique national				Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions				
	Oui		Non		Oui		Non		
Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Nuclé-aires	Chimiques	Bactério-logiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Chimiques	Bactério-logiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Observations
1 Mesures de surveillance au stade de la fabrication									
2 Mesures de surveillance au stade de l'utilisation	?								
				Armes nucléaires : Décret ministériel 1-F/91 (Traduction d'espagnol en anglais – ensemble de règles que les entreprises industrielles qui transportent, stockent, manipulent, transforment et éliminent des éléments toxiques ou dangereux doivent respecter)					
3 Mesures de surveillance des stocks									
4 Mesures de surveillance lors du transport									
5 Autres mesures de surveillance									
6 Mesures de sécurité au stade de la fabrication									
7 Mesures de sécurité au stade de l'utilisation									
8 Mesures de sécurité concernant les stocks									

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national				Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions				Observations
	Oui				Oui				
	Nuclé-aires	Chimiques	Bactério- logiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Chimiques	Bactério- logiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	
9 Mesures de sécurité lors du transport									
10 Autres mesures de sécurité		X		Armes chimiques : Décret législatif n° 5 de 1999 portant modification du Code des eaux		X		Armes chimiques : Institution national de gestion des ressources en eau	
11 Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport									
12 Octroi de licences/ homologation des installations/ habilitation du personnel manipulant des matières nucléaires, chimiques et biologiques	X	X	X						
13 Habilitation du personnel									
14 Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs									

^c Éléments connexes : matières, équipements et technologies couverts par les traités et arrangements multilatéraux pertinents, ou figurant sur les listes de contrôle nationales, susceptibles d'être utilisés aux fins de la conception, de la mise au point, de la fabrication ou de l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs.

^d Il se peut que les informations demandées ici figurent dans le rapport de l'État sur les mesures de confiance, s'il a été soumis à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques ([http://www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/4FA4DA37A55C7966C12575780055D9E8?OpenDocument](http://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/4FA4DA37A55C7966C12575780055D9E8?OpenDocument)).

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions		Observations
	Oui	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Oui	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	
1		Organisme national de réglementation			
2		Accords de garanties de ? l'AIEA	1. Accord de garanties signé le 28 juin 2005 (non encore en vigueur) 2. Protocole additionnel signé le 28 juin 2005 (non encore en vigueur) 3. Protocole relatif aux petites quantités de matières, modifié le 27 mars 2006 (non encore en vigueur)	? 1. Accord de garanties signé le 28 juin 2005 (non encore en vigueur) 2. Protocole additionnel signé le 28 juin 2005 (non encore en vigueur) 3. Protocole relatif aux petites quantités de matières, modifié le 27 mars 2006 (non encore en vigueur)	
3		Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives			
4		Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, complémentaires au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives			
5		Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives			
6		Autres accords concernant l'AIEA			

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

Cadre juridique national

Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions

Oui Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?

Oui Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?

Observations

- 7 Autres textes de loi et réglementations internes concernant les matières nucléaires, y compris ceux ayant trait à la CPPMN
- 8 Autres

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes chimiques et des éléments connexes

	<i>Cadre juridique national</i>		<i>Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions</i>		<i>Observations</i>
	<i>Oui</i>	<i>Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?</i>	<i>Oui</i>	<i>Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?</i>	
1	X	Ministère des relations extérieures	X	Ministère des relations extérieures	
2					
3					
4					
5					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes biologiques et des éléments connexes

<i>Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?</i>	<i>Cadre juridique national</i>	<i>Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions</i>	<i>Observations</i>
	<i>Oui Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?</i>	<i>Oui Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?</i>	
1 Réglementations relatives aux activités en matière de génie génétique			
2 Autres lois et réglementations liées à la sûreté et à la sécurité des matières biologiques			
3 Autres			

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires, chimiques et biologiques et des éléments connexes

	Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national			Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions			
		Oui			Oui			
		Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?			
1	Surveillance des frontières	X	X	X	<p>Armes nucléaires : La Direction générale des douanes est chargée d'interdire l'entrée sur le territoire national de produits interdits et réglementés (dangereux pour la santé publique ou pour l'environnement).</p> <p>Armes chimiques : La Direction générale des douanes est chargée d'interdire l'entrée sur le territoire national de produits interdits et réglementés (dangereux pour la santé publique ou pour l'environnement).</p> <p>Armes biologiques : La Direction générale des douanes est chargée d'interdire l'entrée sur le territoire national de produits interdits et réglementés (dangereux pour la santé publique ou pour l'environnement).</p>			
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières	X	X	X				

	Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national				Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions			
		Oui				Oui			
		Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	X	X					
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	X	X	Armes nucléaires : Direction générale des douanes Armes chimiques : Direction générale des douanes Armes biologiques : Direction générale des douanes				
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	?	?	Armes nucléaires : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Décret-loi n° 25/98 du 29 juin 1998, portant restrictions aux échanges internationaux concernant les produits radioactifs, les produits chimiques radioactifs, les isotopes radioactifs et les matières nucléaires Armes chimiques : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements				

	Cadre juridique national				Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions				
	Oui				Oui				
	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Observations
				transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination					
				Armes biologiques : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Décret-loi n° 25/98 du 29 juin 1998 portant restrictions aux échanges internationaux sur les spécimens zoologiques et de botaniques					
6	Régime des licences	X	?	?	Armes nucléaires : Décret législatif n° 68/2005 du 31 octobre 2005 Armes chimiques : Décret législatif n° 68/2005 du 31 octobre 2005 Armes biologiques : Décret législatif n° 68/2005 du 31 octobre 2005				
7	Octroi de licences individuelles								
8	Octroi de licences générales								
9	Dérogations au régime de licences								

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national				Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions				
	Oui				Oui				
	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Observations
10 Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas									
11 Autorité nationale chargée de délivrer les licences	X	?	?	Armes nucléaires : Décret législatif n° 68/2005 du 31 octobre 2005 Armes chimiques : Décret législatif n° 68/2005 du 31 octobre 2005 Armes biologiques : Décret législatif n° 68/2005 du 31 octobre 2005	X	?	?	Armes nucléaires : Direction générale du commerce : Ministère de l'économie, de la croissance et de la compétitivité Armes chimiques : Direction générale du commerce : Ministère de l'économie, de la croissance et de la compétitivité Armes biologiques : Direction générale du commerce : Ministère de l'économie, de la croissance et de la compétitivité	
12 Examen interinstitutions des licences									

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?

	Cadre juridique national				Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions				
	Oui				Oui				
	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Observations
13	Listes de contrôle	X	?	Armes nucléaires : Décret législatif n° 25/98 du 29 juin 1998 – liste d'articles réglementés et interdits Armes biologiques : Décret-loi n° 25/98 du 29 juin 1998 - liste d'articles réglementés et interdits					
14	Mise à jour des listes								
15	Mesures applicables aux technologies								
16	Mesures applicables aux vecteurs								
17	Contrôle des utilisateurs finals								
18	Mesures d'application générale								
19	Transferts immatériels								
20	Contrôle des biens en transit								
21	Contrôle des transbordements								
22	Contrôle des réexportations								
23	Contrôle du financement	X	X	X					
24	Contrôle des services de transport								

	Cadre juridique national				Répression : sanctions civiles et pénales et autres sanctions					
	Oui				Oui					
	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Nuclé-aires	Chimiques	Bactériologiques	Dans l'affirmative, quels sont les textes applicables?	Observations	
25	X	X	X	Armes nucléaires : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Décret législatif n° 25/98 du 29 juin 1998 – liste d'articles réglementés et interdits Armes chimiques : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Armes biologiques : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Décret législatif n° 25/98 du 29 juin 1998 – liste d'articles réglementés et interdits						
26				Principe d'extraterritorialité						
27				Autres						

Paragraphe 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

Pouvez-vous donner des informations sur les points suivants?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle – biens/matériel/matières/ technologies	X		Direction générale des pharmacies
2	Listes de contrôle – autres			
3	Assistance offerte			
4	Assistance demandée	X	Harmonisation de la loi sur les pharmacies avec les conventions de l'ONU relatives aux armes biologiques, chimiques et radiologiques	Direction générale des pharmacies
5	Point de contact pour les questions d'assistance	X	Ministère de la santé – Direction générale des pharmacies	
6	Programmes d'assistance en place (bilatéraux/multilatéraux)			
7	Moyens de collaborer avec les industriels et de les informer			
8	Moyens de collaborer avec le public et de l'informer			
9	Point de contact			
10	Autres informations ^e			

^e Les informations données peuvent inclure des références au plan d'action national relatif à la mise en œuvre volontaire et aux visites que le Comité a pu effectuer dans l'État concerné, à l'invitation de ce dernier.